



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

magistrats

Question écrite n° 16681

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'inquiétude que suscite, auprès des étudiants préparant le concours, la loi organique n° 98-105 du 24 février 1998 relative au recrutement exceptionnel de magistrats. En effet, ces dispositions font apparaître des disparités avec les projets gouvernementaux sur l'emploi des jeunes au regard des 200 postes créés en 1998 ne concernant que des personnes, âgées de plus de trente-cinq ans, exerçant déjà une activité professionnelle. D'autre part, les conditions d'âge fixées par la loi créent des inégalités auprès des étudiants, en concours externe, qui se voient imposer une limite d'âge de vingt-sept ans. Face à cette inquiétude, il lui demande de bien vouloir lui faire savoir si elle envisage d'organiser de nouveaux concours exceptionnels ouverts aux étudiants ou d'augmenter le nombre de postes accessibles pour les concours externes.

Texte de la réponse

la garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire qu'il partage son souci de voir les jeunes diplômés accéder à des carrières judiciaires. C'est pourquoi l'Ecole nationale de la magistrature est et demeurera la voie principale de recrutement des magistrats de l'ordre judiciaire. Cependant, afin d'apporter un renfort rapide aux juridictions les plus en difficulté et de permettre à la justice de fonctionner dans des conditions dignes des missions qui lui sont dévolues, le Gouvernement a décidé à la fin de l'année 1997 la mise en oeuvre d'un plan d'urgence. C'est dans ce cadre que le Parlement, à l'unanimité, a autorisé le recrutement pour chacune des années 1998 et 1999, par voie de concours exceptionnels, de 100 magistrats de l'ordre judiciaire : 50 magistrats du second grade des tribunaux de grande instance, 40 conseillers de cour d'appel du second grade et 10 conseillers de cour d'appel du premier grade premier groupe. Ceux-ci s'ajoutent naturellement aux recrutements habituels par la voie des concours d'accès à l'école nationale de la magistrature. Le Gouvernement entend d'ailleurs, au cours des années à venir, augmenter le nombre des postes offerts aux concours d'accès à l'école nationale de la magistrature, et particulièrement au concours externe ouvert aux étudiants. Ainsi, le nombre total de postes offerts à ces concours a été porté de 145 en 1995, 1996 et 1997, dont 110 pour le concours externe, à 185 en 1998, dont 141 pour le concours externe.

Données clés

Auteur : [M. Alain Bocquet](#)

Circonscription : Nord (20^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16681

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 juillet 1998, page 3717

Réponse publiée le : 19 octobre 1998, page 5738